

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'AVIGNON

Séance publique du : 18 JUILLET 2024

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, Mme Isabelle PORTEFAIX, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, Mme Kamila BOUHASSANE, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSSEN par M. Christian ROCCI
M. Eric DESHAYES par M. Paul-Roger GONTARD
M. Kader BELHADJ par Mme Martine CLAVEL
Mme Anne GAGNIARD par Mme Zinèbe HADDAOUI
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Loïc QUENNESSON
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
M. Thierry VALLEJOS par Mme Kamila BOUHASSANE
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
M. Arnaud RENOUARD par Mme Murielle MAGDELEINE
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Mme Ghislaine PERSIA
M. Paul RUAT
Mme Martine BAREL
Mme Carole MONTAGNAC

AR préfecture : 084-218400075-20240718-lmc1X0900019b73-DE

Date de télétransmission : 25-07-2024

Date de réception en préfecture : 25 JUILLET 2024

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

16

MOBILITE : Projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de l'aire avignonnaise - Demande de labellisation du projet et convention d'études d'exploitabilité du nœud ferroviaire d'Avignon.

M. TOCABENS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 définit les Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) comme une offre multimodale de services de transports collectifs publics qui s'appuie prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire.

Le SERM vise une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'autosolisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, une meilleure accessibilité notamment pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités.

Le projet de SERM de l'aire avignonnaise

Depuis 2022, la ville d'Avignon et le Grand Avignon ont de multiples fois exprimé l'intérêt du territoire pour un projet de SERM sur l'aire avignonnaise. Un dossier de pré-candidature a ainsi été remis aux services de l'Etat par le territoire en octobre 2023, sous l'égide du Grand Avignon et de la ville d'Avignon, avant même la loi précitée.

Par la suite, le calendrier et les différentes étapes de constitution des SERM ont été précisés par le ministre chargé des transports lors de la première réunion de pilotage national des SERM du 23 avril dernier. Après une première phase de labellisation entre le printemps et l'été 2024 qui permettra de recenser les intentions à l'échelle nationale, et une conférence nationale sur le financement, les candidats devront déposer un dossier de synthèse à la fin de l'année 2024 pour chacun des projets, en vue du décernement du statut de SERM par arrêté ministériel à la suite.

Conséquence de quoi, au titre de la phase de labellisation, un dossier minute du projet de SERM de l'aire avignonnaise est attendu par le ministère qui doit être porté par les

partenaires locaux et les 2 Régions.

Le « dossier minute » comprendra les éléments suivants :

1/ Ambition commune pour les services express régionaux et métropolitains

Au regard du contexte et du plan de mobilité de chacun des partenaires, des opportunités offertes par l'armature ferroviaire actuelle et future, des planifications établies par la Région et les collectivités territoriales concernées, des Contrats Opérationnels de Mobilité issus de la loi LOM, le projet de SERM fixera un certain nombre d'objectifs.

Niveau de service souhaité :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe un cadencement en heure de pointe suivant les axes ferroviaires ou routiers. L'extension de ce cadencement en heures creuses et en début et fin de journée relèvera du SERM. Il s'agit de répondre aux attendus de la loi en ce qui concerne l'objectif de dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines.

Intermodalité et complémentarité avec les autres modes de déplacements :

Conformément à la loi et comme rappelé lors de la première réunion de pilotage national des SERM du 23 avril 2024, le projet de SERM donnera une large place au développement de tous les autres modes de transports (covoiturage, autopartage, cars express et voies réservées TC sur voiries existantes, modes actifs, services maritimes, BHNS, réseaux de transports guidés et bus urbains...) en complémentarité avec l'armature ferroviaire structurante, dans un objectif de sobriété budgétaire et de mise en service rapide d'une offre de mobilité attractive. Sur l'aire urbaine d'Avignon, le plan de Mobilité du Grand Avignon et le plan Doux de la Ville seront pleinement connectés au futur réseau SERM.

Du fait de cette intermodalité souhaitée, un développement ambitieux de pôle d'échanges multimodaux est attendu. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le projet de mise en accessibilité de la gare de Montfavet présenté et validé en Conseil Municipal du 27 avril 2024 a été mené. L'opportunité de matériel roulant plus capacitaire sera également étudiée. La création de nouveaux points d'arrêts sur les réseaux seront favorisés aux nœuds d'intermodalités et réservés aux zones de fréquentations principales, en veillant toutefois à ne pas dégrader l'attractivité des temps de parcours. Il est ainsi proposé pour Avignon la réouverture de la gare d'Avignon Sud, sur le quartier St Chamand, voire la création d'une nouvelle halte au niveau de l'Université.

Billettique et information unifiée :

Il est expressément demandé par l'Etat et le législateur que les projets de SERM s'accompagnent d'une simplification de la billettique et de l'information aux voyageurs. La mise en œuvre d'un billet unique et d'une information unifiée, passant entre autres par

l'adhésion au Système d'Information Billettique Régional (SIBR), sont ainsi des objectifs majeurs du projet de SERM de l'aire avignonnaise.

2/ Périmètre de projet pour les mobilités

Le projet de SERM sera découpé en axe ou lignes principaux, qui seront présentés sous forme de cartes et schémas identifiant les liaisons, haltes routières et ferroviaires ainsi que les flux associés.

Le SERM de l'aire avignonnaise est identifié sur le périmètre du bassin de vie vécu, rassemblant près de quelques 540 000 habitants.

3/ Une gouvernance commune affirmée pour des collectivités très investies

Conséquence de ce vaste périmètre, l'ensemble des partenaires concernés seront approchés et toutes les collectivités ou EPCI volontaires pourront y prendre part. Le dossier minute précisera la gouvernance partagée entre autorités organisatrices et co-financeurs, ainsi que les rôles envisagés pour les différents maîtres d'ouvrage. La gouvernance sera structurée en partenaires financeurs de plein exercice et en territoires associés. La participation des collectivités intéressées mais non encore partenaires sera précisée au titre des dossiers de synthèse à déposer dans une seconde phase d'ici la fin de l'année.

4/ Programme d'études et feuille de route

Le dossier minute listera les études déjà menées par les maîtres d'ouvrage concernés et permettra d'identifier celles qui vont être menées pour constituer le schéma de mobilité et définir les programmes de travaux et d'exploitation afférents.

Il est précisé que le dossier minute constitue la première phase dite de labellisation. La liste des partenaires et des territoires associés pourra être amenée à évoluer aux termes des études susmentionnées. En sus, les éléments constitutifs des SERM, tels que le programme, le cadrage financier et le calendrier de déploiement, feront l'objet d'un dossier de synthèse, dossier final pour la création des SERM.

La Région Sud souhaitant déposer de manière coordonnée les 4 projets de SERM régionaux (aires urbaines avignonnaises, azuréenne, toulonnaise et d'Aix-Marseille), il vous est donc proposé d'approuver la participation de la ville d'Avignon à cette première étape du processus de labellisation et d'autoriser le Président du Conseil Régional à déposer la demande de labellisation du SERM de l'aire avignonnaise au nom de la Ville et des autres partenaires locaux.

Premier programme d'étude découlant du projet SERM : étude sur l'infrastructure ferroviaire de la gare d'Avignon

Le nœud principal du futur SERM pour son volet ferroviaire sera la gare d'Avignon. Elle est devenue au fil des années un complexe ferroviaire capital du réseau ferré régional et national, nœud pivot entre les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, ainsi qu'entre les deux rives du Rhône. Elle connaît ainsi une progression constante de sa fréquentation, soutenue notamment, par le renforcement des dessertes TER, l'ouverture de la virgule ferroviaire vers Avignon TGV en 2013, suivie de la réouverture de la ligne Avignon-Carpentras en 2015, et enfin de la réouverture de la ligne Rive Droite en 2022.

La fréquentation de la gare Avignon centre est passée en conséquence de 1,2 millions de voyageurs en 2002 à près de 2,77 millions de voyageurs en 2022 et ce malgré la création de la gare d'Avignon TGV qui capte la majeure partie du transport à longue distance. L'inauguration cette année du Pôle d'Echange Multimodal d'Avignon Centre va de nouveau accroître l'attractivité de cette gare et du réseau de transport.

Le projet de SERM va amplifier cette fréquentation et cet usage de l'infrastructure, la gare d'Avignon étant le point de jonction des différentes branches de l'étoile ferroviaire et la porte d'entrée sur la ville centre de l'aire urbaine.

En conséquence, la gare d'Avignon Centre sera renforcée dans son rôle de porte d'entrée du territoire tout autant que de point de passage obligé des futures lignes du SERM, et ses infrastructures ferroviaires déjà très sollicitées connaîtront un bond de leur usage, au fur et à mesure du développement du SERM et de la fréquentation attendue en retour.

Pour anticiper cette explosion de l'usage et prévenir les éventuelles difficultés d'exploitation à venir, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la ville d'Avignon se sont donc entendues pour définir un programme d'étude d'exploitabilité du nœud ferroviaire d'Avignon, premier jalon du projet SERM.

Le programme prévisionnel de l'étude est le suivant :

- Réaliser un état des lieux des conditions d'exploitation et de maintenance de la gare,
- Etudier la capacité de la gare à absorber le développement de l'offre prévue à l'horizon du futur plan d'exploitation lié au projet SERM,
- Proposer les actions et les aménagements de l'infrastructure qui permettraient d'améliorer l'exploitation globale de la gare et faciliter la mise en œuvre de ce plan d'Exploitation.

L'étude d'exploitabilité, d'une durée de 12 mois, représente un coût total de 524 000 €.

La répartition financière entre les partenaires est la suivante :

Phase AVP	Clé de répartition	Montant en euros courants
Etat	50%	262 000 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	25%	131 000 €
Le Grand Avignon	16,67%	87 333 €
La ville d'Avignon	8,33%	43 667 €
TOTAL	100%	524 000 €

La contribution de la ville d'Avignon est donc de 43 667 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 définissant les Services Express Régionaux Métropolitains (SERM),

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville en transition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation de la ville d'Avignon au processus de labellisation du SERM de l'aire avignonnaise;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à déposer au nom de la ville d'Avignon auprès du ministère chargé des transports la demande de labellisation du SERM de l'aire avignonnaise, conjointement aux trois grandes aires urbaines azuréenne, toulonnaise et d'Aix-Marseille;
- **APPROUVE** les termes de la convention de financement de l'étude d'exploitation du noeud ferroviaire à intervenir avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Grand Avignon et la Commune d'Avignon;
- **DIT** que la demande de labellisation n'entraîne aucun autre engagement financier que celui sus-défini;
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 20;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme Anne-Sophie RIGALT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI,

AR préfecture : 084-218400075-20240718-lmc1X0900019b73-DE

Date de télétransmission : 25-07-2024

Date de réception en préfecture : 25 JUILLET 2024

M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
M. Christian ROCCI

PARVENU A LA PREFECTURE LE 25 JUILLET 2024

ACTE PUBLIE LE 26 JUIL. 2024